Accès à la justice
Prévention de la violence familiale

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE FAMILIALE? ET QUE PUIS-JE FAIRE À CE SUJET?

ACCÈS À LA JUSTICE POUR LA FAMILLE
LA VIOLENCE AU NUNAVUT
FICHE DESCRIPTIVE

ᐸᐅᒃᑐᑎᑦ ᐃᓄᖅ ᑭᓇᑦ ᑲᓇᑕᒥ
PAUKTUUTIT
INUIT WOMEN OF CANADA

ᒪᕐᒪᓂᖅᓱᑦ ᑲᑐᔾᔨᒌᙱᑦᑎᑦ ᓄᓇᕗᒻᒥ
NUNAVUMI MALIGALIUQTIT
LAW SOCIETY OF NUNAVUT
BARREAU DU NUNAVUT

The Law Foundation of Ontario
Advancing access to justice

Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada

RECONNAÎTRE LE PROBLÈME : QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE?

Lorsqu'une personne vous blesse ou vous effraie...

PHYSIQUEMENT

- Vous frappe, vous pousse ou lève la main ou le poing sur vous
- Vous empêche de quitter la maison ou vous isole
- Vous lance des choses

ÉMOTIONNELLEMENT

- Vous traite de noms ou vous insulte
- Dit des choses pour vous effrayer
- Menace de se suicider si vous ne faites pas quelque chose
- Vous menace de tuer ou de blesser d'autres personnes si vous ne faites pas quelque chose
- Endommage votre propriété ou vos biens
- Vous prive de nourriture, de vêtements, de logement ou d'autres éléments essentiels à la vie
- Contrôle votre téléphone
- Contrôle les personnes avec qui vous passez du temps
- Vous empêche de poursuivre votre éducation ou d'aller à l'école

FINANCIÈREMENT

- Prend votre argent ou votre carte de crédit
- Contrôle votre accès à l'argent
- Vous oblige à trouver ou à emprunter de l'argent, puis vous l'enlève
- Vous force à vendre des articles personnels, puis vous prend l'argent
- Vous interdit de travailler

SEXUELLEMENT

- Vous oblige à participer à des actes sexuels, quels qu'ils soient, auxquels vous ne voulez ou ne pouvez pas consentir
- Vous touche d'une manière qui vous rend mal à l'aise
- Refuse de mettre un condom
- Vous dit que vous ne pouvez pas vivre là-bassi vous n'avez pas de relations sexuelles avec eux
- Vous dit que vous êtes obligé d'avoir des relations sexuelles avec eux parce que vous êtes mariés

CE NE SONT LÀ QUE QUELQUES EXEMPLES. IL EXISTE D'AUTRES EXEMPLES DE VIOLENCE.

Vous pourriez avoir l'impression que le lien de confiance (*ukpirnarniq*) a été brisé, ou que les autres ne vous croiront pas si vous dénoncez ces gestes. Votre respect (*pikkugusungniq*) pour la personne qui vous a blessé peut avoir été altéré par l'incident. Il est important d'utiliser sa force intérieure (*pigguniq/ sanginiq*) pour faire face à la violence familiale.

Il est naturel de se sentir paralysé et de ne pas avoir l'énergie ou la capacité de penser aux étapes suivantes. Tout le monde réagit différemment au stress et aux menaces, mais notre corps peut montrer des signes de la manière dont ces choses nous ont touchés. Vous pourriez commencer à ressentir des choses comme :

- Des maux de tête
- Une perte d'appétit
- Un sentiment de confusion
- Le sentiment d'être distrait
- Des douleurs musculaires
- La nausée
- L'hypertension artérielle
- Des douleurs articulaires
- D'autres sentiments communs causés par l'anxiété

Il est important d'écouter son corps et ses sentiments lorsque la violence commence à se produire, et de parler à quelqu'un en qui vous avez confiance de ce qui s'est passé.

AGIR : QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Vous avez le droit d'avoir un environnement sûr, exempt de violence. Il est important que vous preniez soin de vous pour conserver votre force, votre résilience et votre bien-être environnemental (*avatikmik kamattiarniq*). Cela vous aidera à maintenir un lien sain et équilibré entre les dimensions mentales, physiques et spirituelles de votre personne, de votre famille et de votre communauté.

Pour aller de l'avant, il est important d'agir. Mais votre réaction dépend de la situation.

Vous pouvez vous demander :

RECONNAÎTRE

- Comment souhaitez-vous que l'agresseur reconnaisse la manière dont ses actions vous ont fait sentir pour que cela ne se reproduise plus?
- Quelles sont vos attentes quant aux choses que vous aimeriez voir se produire lorsque vous agissez?

SÉCURITÉ

- De quoi avez-vous besoin (*avatikmik kamattiarniq*)
- pour votre bien-être environnemental présent et futur?
- Où vous sentez-vous le plus vulnérable?
- De que soutien avez-vous besoin?

  Avez-vous un plan de sécurité pour vous et vos enfants, y compris pour envoyer un signal à un voisin ou à un membre de la famille pour obtenir de l'aide?

  Avez-vous une liste des numéros de téléphone importants à portée de main?
- Selon vous, de quel soutien l'agresseur a-t-il besoin pour cesser le comportement?

CHOIX ET CONTRÔLE

- Disposez-vous des informations nécessaires pour prendre une bonne décision et vous sentez-vous suffisamment en contrôle pour participer au processus?
- Quelles forces possédez-vous qui vous aideront tout au long de ce processus? Dans quel contexte aurez-vous besoin d'aide, comme des conseils ou de l'aide juridique?

QUELLES SONT VOS OPTIONS?

- En cas d'urgence, appelez la GRC.
- Si vous êtes blessé, rendez-vous immédiatement à un centre de santé pour vous faire examiner. Les blessures internes pouvant résulter de la violence sont souvent invisibles; laissez une infirmière ou un médecin vous aider à guérir.

LOI SUR L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAMILIALE

La **Loi sur l'intervention en matière de violence familiale (LIVF)** est un outil permettant de prendre des mesures contre les mauvais traitements et la violence familiale.

QU'EST-CE QUE LA LIVF?

- *Elle fournit de l'assistance aux personnes qui cherchent à se protéger d'une relation abusive.*
- *Elle respecte les valeurs traditionnelles inuites.*

QUI peut bénéficier de la LIVF?

- *Toute personne ayant subi des violences familiales.*
- *Lorsqu'elle répond aux critères de la LIVF, une personne a le pouvoir de décider si elle veut l'utiliser ou non dans une situation de violence domestique.*

QUEL TYPE DE RELATIONS LA LIVF COUVRE-T-ELLE?

La LIVF s'applique à une relation entre deux personnes qui...

CONJOINTS

- Sont ou étaient mariées
- Vivent ensemble depuis un an ou plus
- Sont ou étaient les parents d'un enfant

INTIME

- Sortent ou sortaient ensemble et dont les vies sont maintenant liées

SOINS

- Sont ou étaient dans un partenariat domestique en raison d'un handicap ou d'une maladie d'une des parties

FAMILLE

- Sont liées par le sang, le mariage ou l'adoption
- Sont liées dans des circonstances raisonnables

COMMENT LA LIVF PEUT-ELLE AIDER EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAMILIALE?

Loi sur l'intervention en matière de violence familiale (LIVF)

- **Ordonnance de protection d'urgence**
- **Ordonnance d'intervention communautaire**
- **Ordonnance d'indemnisation**
- **Ordonnance d'assistance**

QUI peut appliquer pour une ordonnance?

- *Les personnes qui se trouvent dans une situation vulnérable.*
- *Un membre de la famille, un agent de la GRC, des intervenants en justice communautaire et des personnes travaillant dans des refuges au nom de la personne confrontée à de la violence familiale, tant qu'ils ont obtenu l'autorisation de cette personne.*

ORDONNANCE DE PROTECTION D'URGENCE

Une ordonnance de protection d'urgence est conçue pour les personnes confrontées à des **SITUATIONS D'URGENCE.**

Avec une ordonnance de protection d'urgence, un juge de paix peut vous aider à obtenir ce dont vous avez besoin, par exemple :

- Tenir la personne à distance de votre maison ou de votre travail, s'il s'agit de la personne qui loue le logement ou du propriétaire de la maison.
- Obtenir la garde temporaire de vos enfants pour une durée de 90 jours.

It is very important that you let the RCMP know if the abuser is breaching the conditions of the EPO.

- Obtenir les communications et les personnes-ressources que vous voulez.
- Protéger vos biens et votre propriété pour une durée de 90 jours.

Ce qu'il faut considérer

- Remplir un formulaire de demande pour une ordonnance de protection d'urgence peut être stressant et prendre du temps.
- Prenez votre temps pour répondre aux questions| et soyez aussi précis que possible.
- Tout le monde réagit différemment aux traumatismes et éprouve un large éventail de réactions physiques et émotionnelles. Il n'y a pas de « bonnes » ou de « mauvaises » pensées, émotions ou réactions. Ne jugez pas vos propres réactions ou celles d'autres personnes. **Vos réponses sont des réactions NORMALES à des événements ANORMAUX.**

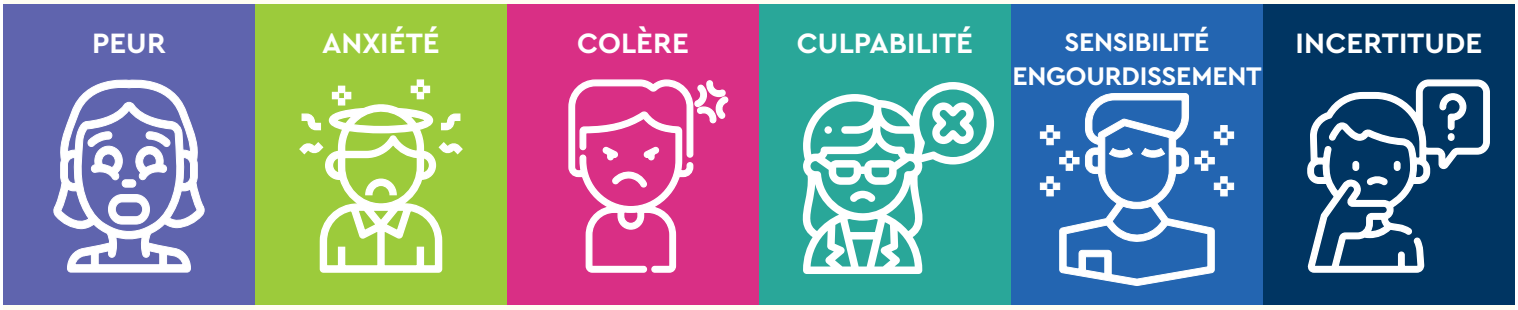

Les visuels d'oeuvres sont une gracieuseté de ilinniapaa Skills Development Centre

ORDONNANCE D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

Grâce à une ordonnance d'intervention communautaire, un juge de paix peut vous aider à développer **DES RELATIONS PLUS SAINES** en imposant de la consultation psychologique à l'agresseur ou à vous deux. Il peut s'agir de consultation psychologique traditionnelle inuite ou d'autres types de consultation. La justice communautaire peut vous aider à trouver des services de consultation psychologique qui vous conviennent.

ORDONNANCE D'INDEMNISATION

TAvec une ordonnance d'indemnisation, un juge peut vous aider à obtenir une **COMPENSATION FINANCIÈRE** pour les dommages causés par la violence et pour couvrir les pertes financières et les dépenses résultant de vos actions pour vous éloigner de la violence.

Il est judicieux de contacter un avocat au sujet de ces deux ordonnances (voir page 7 pour les ressources).

ORDONNANCE D'ASSISTANCE

Avec une ordonnance d'assistance, un juge peut vous aider à...

- Obtenir les communications et les personnes-ressources que vous voulez
- Protéger vos biens et votre propriété
- Tenir la personne à distance de votre maison et de votre travail
- Obtenir la garde temporaire de vos enfants

Si vous souhaitez en apprendre plus sur les demandes d'ordonnances de protection d'urgence ou d'intervention communautaire, communiquez avec votre travailleur social en justice communautaire ou avec votre spécialiste de la justice communautaire.

Il est important d'intervenir directement en cas de violence familiale pour faire cesser le comportement, mais il est normal de vouloir l'ignorer ou d'éviter la confrontation. Si vous ne demandez pas d'aide pour faire face à la personne et aux actions violentes, le bien-être environnemental (*avatikmik kamattiarniq*) peut vous sembler en danger physiquement et émotionnellement.

Pour vous aider à aller de l'avant (*sivumuarniq*) et à agir, trouvez les informations dont vous avez besoin à propos de ce que vous pouvez faire, des étapes à suivre et de ce qui est attendu de vous. Cela vous permettra d'avoir l'esprit tranquille, la force intérieure (*pigguniq/sanginiq*) et la persévérance (*sapiliqtailiniq*) nécessaires pour prendre une décision sur ce que vous devez faire. Il existe des ressources et du soutien dans la collectivité pour vous aider et aider la personne qui vous maltraite. Il s'agit d'une première étape importante pour aborder la question de la violence et obtenir la guérison et le soutien relationnel nécessaires.

OÙ PUIS-JE OBTENIR DE L'AIDE ET DES INFORMATIONS?

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LA GRC LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE EN COMPOSANT LE CODE DE VOTRE COLLECTIVITÉ, PUIS LE 1111 (PAR EXEMPLE, 897-1111 À KINNGAIT).

SI VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCE ET QUE VOUS VIVEZ À CAMBRIDGE BAY, IQALUIT, KUGAARUK, KUGLUKTUK OU RANKIN INLET, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER DIRECTEMENT À VOTRE REFUGE LOCAL :

CAMBRIDGE BAY : REFUGE D'URGENCE DE SAINT MICHAEL — 867-983-5232

IQALUIT : MAISON DE TRANSITION QIMAAVIK — 867-979-4500

KUGAARUK : REFUGE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE — 867-769-6100

KUGLUKTUK : CENTRE DE CRISE POUR LES FEMMES — 867-982-3210

RANKIN INLET : CENTRE DE CRISE DE LA SOCIÉTÉ KATAUYAQ — 867-645-2214

SI AUCUN REFUGE N'EST DISPONIBLE OÙ VOUS VIVEZ, LE TRAVAILLEUR SOCIAL DE VOTRE COLLECTIVITÉ OU LA GRC PEUVENT VOUS CONDUIRE À L'ENDROIT SÉCURITAIRE LE PLUS PROCHE.

POUR TOUTE QUESTION SUR LA LOI SUR L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAMILIALE (LIVF), COMPOSEZ SANS FRAIS LE : 1-844-534-1038

- Des travailleurs sociaux en justice communautaire et des spécialistes de la justice communautaire de la **Division de la justice communautaire (ministère de la Justice)** sont à votre disposition dans tout le territoire pour aider les Nunavummiut à accéder aux ordonnances de protection d'urgence et d'intervention communautaire.

  Numéro de téléphone : 867-975-6308 OU 867-975-6363

  Site Web : gov.nu.ca/fr/justice/information/travailleur-social-en-justice-communautaire

- À la Commission des services juridiques du Nunavut, vous pourrez peut-être parler à un avocat pour obtenir des renseignements légaux sur votre problème et vos options.

  Centre juridique de Kitikmeot : 867-983-2906 OU 1-866-240-4006

  Services juridiques de Kivalliq : 867-645-2536 OU 1-800-606-9400

  Services juridiques de Maliiganik Tukisiiniakvik : 867-975-6395 OR 1-866 202-5593

  Site Web : nulas.ca/fr/

- **Le Barreau du Nunavut** peut vous aider à trouver un avocat.

  Sans frais : 1-844-979-2330

  Inuktitut sans frais : 1-888-990-4665

  Iqaluit : 867-975-2120

  Site Web : lawsociety.nu.ca/

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

- Le site Web du programme Je me respecte (Ministère de la Santé du gouvernement du Nunavut) offre des renseignements sur les relations saines, la santé sexuelle et d'autres sujets connexes dans le but d'enseigner comment se respecter et respecter les autres.

  Site Web : irespectmyself.ca

- **Inuusittiaringniq | Bien vivre ensemble (Ministère de la Santé du gouvernement du Nunavut** fournit des informations sur le soutien en matière de santé mentale.

  Site Web : livehealthy.gov.nu.ca/fr

- **Inuusiq (Conseil Embrasser la vie [en anglais])** fournit des faits, des ressources et du matériel pédagogique pour les travailleurs de première ligne, les enseignants et les professionnels de la santé mentale.

  Site Web : inuusiq.com/resources

  Contacts par région : inuusiq.com/resources/contacts

  Courriel : embracelife@inuusiq.com

- L'organisation **Pauktuutit Inuit Women of Canada** fournit des informations sur la prévention de la violence et des mauvais traitements ainsi que sur la santé, et encourage la participation sociale et économique des femmes inuites.

  Numéro de téléphone : 613-238-3977

  Site Web : pauktuutit.ca

SERVICES DE CRISE ET DE CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE

- **211** Un service gratuit et confidentiel qui met en relation les personnes et les familles, y compris les Nunavummiut, avec le soutien social de leurs collectivités. Les appels sont acceptés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

  Pour accéder au service, composez le 2-1-1 ou visitez l'adresse 211.ca

- **La ligne d'assistance téléphonique pour les femmes violentées** est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à toutes les femmes ayant subi des violences.

  Numéro de téléphone : 1-866-863-0511

  ATME : 1-866-863-7868

- Le **Centre de mieux-être de Cambridge Bay (Programme de mieux-être)** aide les gens à réaliser leur plein potentiel pour devenir indépendants, en bonne santé et en sécurité. Le centre y parvient en proposant des programmes éducatifs et des services de consultation psychologique qui permettent de se libérer des dépendances et de la violence et encouragent des choix de vie positifs.

  Numéro de téléphone : 867-983-4670

  Courriel : healthylivingdirector@cambridgebay.ca

- **Services de crises du Canada** appelez le 1 833 456-4566 pour trouver un endroit sûr où parler, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous pouvez également envoyer un message texte au 45645 entre 16 h et minuit pour communiquer avec quelqu'un.

- **Ligne et SMS de crise** offre un service de conseil par SMS.

  Envoyez un SMS au 686868 pour parler à un intervenant en situation de crise formé

- Le **Programme d'aide aux employés et à leur famille du gouvernement du Nunavut** est conçu pour aider les employés du gouvernement du Nunavut et leurs familles à maintenir ou à améliorer leur bien-être général. Les employés et leurs familles peuvent appeler ce numéro 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour obtenir des conseils personnels en anglais, en français et en inuktitut sur demande.

  Sans frais : 1-800-663-1142

- La **ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être** Immediate 24/7 offre des services immédiats de consultation psychologique et d'intervention en cas de crise, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour tous les peuples autochtones du Canada. Les consultations psychologiques sont offertes en inuktitut sur demande.

  Sans frais : 1-855-242-3310

  Programmes communautaires : 1-866-509-1769

- **Ilisaqsivik Society** des conseillers parlant anglais et inuktitut sont à votre disposition de 9 h à 17 h du lundi au vendredi. Un programme de traitement des dépendances sur les terres d'une durée de 28 jours est également offert.

  Numéro de téléphone : 1-888-331-4433

- Le **Programme de soutien en santé – Résolution des questions de pensionnats indiens** offre des services de soutien émotionnel, culturel et en santé mentale pour les anciens élèves des pensionnats indiens admissibles et leurs familles pendant toutes les phases de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Les services de soutien comprennent des conseillers professionnels capables d'écouter, de parler et d'aider les gens à trouver des moyens de guérir de leurs expériences dans les pensionnats. Les services sont sûrs, confidentiels, respectueux et ne portent pas de jugement.

  Numéro de téléphone : 1-866-509-1769

- La **ligne d'assistance Kamatsiaqtut** offre un soutien anonyme et confidentiel par téléphone aux habitants du Nord en situation de crise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La consultation est offerte en inuktitut ur demande.

  Numéro de téléphone : 867-979-3333

  Sans frais (à l'extérieur d'Iqaluit) : 1-800-265-3333

  Site Web : nunavuthelpline.ca

- La **ligne nationale d'écoute téléphonique des pensionnats indiens** offre du soutien en cas de crise pour les anciens élèves des pensionnats indiens. Des conseillers parlant inuktitut sont disponibles sur demande.

  Numéro de téléphone : 1-866-925-4419

- Le **Pulaarvik Kablu Friendship Centre** est un centre de mieux-être sans but lucratif de Rankin-Inlet qui offre divers programmes en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances dans la région de Kivalliq.

  Numéro de téléphone : 867-645-2600

  Ligne d'assistance sans frais en inuktitut : 1-844-654-3580

  Programme de consultation en matière de violence conjugale : 867-645-3785

  Courriel : info@pulaarvik.ca

- **Sailivik** est une halte-accueil à Pangnirtung pour les adultes qui cherchent à rester sobres, ou les adultes avec ou sans enfants qui cherchent un endroit sûr où rester.

  Ouvert de 17 h à 8 h 30.

- Le **Programme Healing by Talking (Guérir par la parole)** vous permet de parler gratuitement avec un conseiller par téléphone ou vidéoconférence pour un maximum de 22 séances, si vous êtes admissibles au Programme des services de santé non assurés (SSNA).

  Numéro de téléphone : 867-975-5367

  Courriel : healing@gov.nu.ca

- Le **Tukisigiarvik Centre** est une halte-accueil à Iqaluit qui offre une variété de programmes de bien-être communautaire, y compris des rendez-vous de consultation psychologique la journée même.

  Numéro de téléphone : Pour plus de renseignements : 867-979-2400.

RESSOURCES POUR LES JEUNES

- **Le Représentant de l'enfance et de la jeunesse (Nunavut)** appuie les jeunes Nunavummiut, notamment en leur fournissant des renseignements sur les services et les programmes gouvernementaux.

  Numéro de téléphone (à Iqaluit) : 867-975-5090

  Numéro de téléphone (partout au Canada) : 1-855-449-8118

  Site Web : rcynu.ca/fr

  Courriel : contact@rcynu.ca

- **Le Umingmak Child Advocacy Centre** aide les enfants et les jeunes victimes de violence.

  Numéro de téléphone : 867-975-3255

  Site Web : umingmakcentre.ca

- **Jeunesse, J'écoute** offre aux jeunes des services de consultation professionnelle, des informations et des recommandations, ainsi que du soutien bénévole par messagerie texte en anglais et en français.

  Sans frais : 1-800-668-6868

  Envoyez « PARLER » au 686868

  Clavardage en direct : jeunessejecoute.ca

  Messenger sur Facebook : kidshelpphone.ca/get-virtual-support-with-facebook-messenger

CE FEUILLET D'INFORMATION A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR :

Barreau du Nunavut
C. P. 149
Iqaluit, NU X0A 0HO
Sans frais : 1-844-979-2330
En inuktitut sans frais :
1-888-990-4665

Organisme Pauktuutit – Inuit Women of Canada
520-1 Nicholas St.
Ottawa, ON K1N 7B7
1-800-667-0749

Centre de développement des compétences Illinnlapaa
C.P. 989
Iqaluit, NU X0A 0H0
1-867-222-9570

Ce projet de recherche est financé par le Fonds d'accès à la justice de la Fondation du droit de l'Ontario ainsi que par le Programme juridique de partenariats et d'innovation du ministère de la Justice du Canada. Des contributions en nature ont également été fournies par le Barreau du Nunavut et l'organisme Pauktuutit – Inuit Women of Canada.

Bien que soutenu financièrement par le Fonds d'accès à la justice de la Fondation du droit de l'Ontario, ainsi que par le ministère de la Justice du Canada dans le cadre de son Projet de partenariat et d'innovation en matière de justice, le Barreau du Nunavut et l'organisme Pauktuutit – Inuit Women of Canada sont les seuls responsables de tout le contenu.

Les visuels d'oeuvres sont une gracieuseté de ilinniapaa Skills Development Centre

ᐸᐅᒃᑑᑎᑦ
ᐃᓄᐃᑦ ᑭᖑᓇᐃᑦ ᑲᓇᑕᒥ
PAUKTUUTIT
INUIT WOMEN OF CANADA

ᒪᓕᒐᓕᕆᔨᒃᑯᑦ ᑲᑐᔾᔨᖃᑎᒌᖕᒋᑦ ᓄᓇᕗᒻᒥ
NUNAVUMI MALIGALIUQTIT
LAW SOCIETY OF NUNAVUT
BARREAU DU NUNAVUT

The Law Foundation of Ontario
Advancing access to justice

Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada